

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**BUREAU**

**Séance du 12 octobre 2017**

**PROCES-VERBAL**

L'An deux mille dix-sept, le jeudi douze octobre, à 09h30,

**Le Bureau** de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

Monsieur Laurent RUSSIER, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

**Etaient présents :**

Michel BOURGAIN, Corinne CADAYS-DELHOME, Adrien DELACROIX, Mamoudou DIARRA

**Etait excusé avec voix délibérative:**

Stéphane PEU qui a donné pouvoir à Laurent RUSSIER

**Etaient absents :**

Thierry DUVERNAY  
Christian PERNOT

**Participaient à la séance :**

Sébastien LONGIN, Directeur général  
Jaklin PAVILLA  
Gilles HENIQUE  
François NIVET

**Assistaient à la séance :**

Philippe CRETAZ, Directeur du Département Patrimoine et Développement  
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales  
Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences  
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources  
Edwige LE NET, Chef de Cabinet

**Secrétaire de Séance :**

Marine THOIREY, Secrétaire Générale

La séance est ouverte par **Monsieur Laurent RUSSIER**, Président du Conseil d'Administration, à 09h30 après avoir constaté que le Bureau a bien été convoqué dans les délais légaux et que le quorum est atteint.

- **Approbation du procès-verbal du Bureau du 21 septembre 2017**

Monsieur DIARRA estime qu'une intervention n'apparaît pas dans le PV et demande à ajouter page 29 : que les échanges de logements de fonction pourraient se faire entre gardiens pour ne pas léser les locataires. D'ailleurs les amicales avaient soutenu la défense du logement de fonction lors des mobilisations de 2016.

Monsieur NIVET demande à retirer une partie de son intervention page 28, qui telle que retranscrite, n'a pas de sens.

**Après intégration des modifications et mise aux voix, le procès-verbal du bureau du 21 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.**

#### **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE**

- **Autorisation de signature de l'accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture et acheminement de gaz et prestations associés pour les chaufferies du Patrimoine de Plaine Commune Habitat.**

**Michel BOURGAIN** demande des précisions sur ce marché : s'agit-il de fluides ou d'acheminement ? Le marché comprend-t-il une prestation de service ?

**Philippe CRETAZ** répond qu'il s'agit uniquement de l'acheminement.

**Sébastien LONGIN** ajoute que l'un des critères d'attribution repose sur la réactivité à rétablir le service en cas de dysfonctionnement.

**Michel BOURGAIN** se dit intéressé au lancement d'une réflexion sur les modes de chauffage, tant d'un point de vue économique, qu'écologique. Il souhaiterait être associé à la réflexion préalable.

**Laurent RUSSIER** propose d'inscrire un point en ce sens à l'ordre du jour d'un prochain bureau.

**Après mise aux voix, les membres du bureau, à l'unanimité des présents et représentés autorisent le Directeur Général à signer Autorise le Directeur Général à signer l'accord-cadre multi attributaires pour la fourniture et l'acheminement de gaz et prestations de services associés pour les chaufferies du patrimoine de Plaine Commune Habitat avec les sociétés : XXX**  
A l'issue de la présente consultation, Plaine Commune Habitat procède à la retenue de 3 titulaires et à chaque survenance du besoin, l'office consultera les 3 attributaires de l'accord cadre.

C'est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, qui sera alors retenue pour la conclusion d'un marché dit « subséquent ».

Les prestations seront rémunérées aux quantités réellement exécutées par application des prix du bordereau des prix unitaires des marchés subséquents, établis à partir des prix fixés à l'accord cadre. Valeur : Juin 2017.

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, à compter de la date de notification. Il pourra être reconduit, dans la limite de 3 reconductions, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

- **Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de maintenance multi technique pour le nouveau siège de Plaine Commune Habitat. Titulaire : EIFPAGE ENERGIE THERMIE**

Après mise aux voix, les membres du bureau, à l'unanimité des présents et représentés approuvent l'avenant n°1. Le présent avenant induit une plus-value globale annuelle du montant de 3 067 € HT. Il représente une augmentation de 3,64 % du montant forfaitaire global du marché. Le montant forfaitaire annuel du marché s'élève désormais à 87 375 € HT.

Valeur de prix : février 2016

Ils autorisent le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

- **La Courneuve – opération Entrée de Quartier - autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché Bouygues**

Après mise aux voix, les membres du bureau, à l'unanimité des présents et représentés approuvent l'avenant n°1. Le présent avenant induit une plus-value d'un montant de 33 019,87 € HT. Il représente une augmentation de 0,44% du montant du marché. Le montant du marché de travaux s'élève désormais à 9 602 899,87 € HT. Valeur de prix : septembre 2017.

Ils autorisent le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

- **La Courneuve – opération EX AFL - autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre**

Après mise aux voix, les membres du bureau, à l'unanimité des présents et représentés approuvent l'avenant n°2. Le marché est traité à prix global et forfaitaire, pour un montant de rémunération définitive de 752 276,42 € HT. Le présent avenant est sans incidence financière. Il concerne uniquement la modification de la répartition des honoraires entre MaO architectures et MIZRAHI.

Ainsi la répartition des honoraires au sein du groupement est la suivante :

Missions de base	%	TOTAL HT	Répartition par co-traitant					
			JTB		MaO		MIZRAHI	
			%	montant	%	montant	%	montant
ESQUISSE	5	36 669,90	2	14 667,96	2	14 667,96	1	7 333,98
APS	10	73 339,80	4	29 335,92	3	22 001,94	3	22 001,94
APD	15	110 009,70	6	44 003,88	5	36 669,90	4	29 335,92
PRO	20	152 073,43	5	38 018,36	5	38 018,36	10	76 036,71
ACT	5	38 018,36	1	7 603,67	1	7 603,67	3	22 811,02
VISA	5	38 018,36	0,50	3 801,84	2,50	19 009,18	2	15 207,34
DET	35	266 128,51	0,75	5 702,75	24,25	184 389,04	10	76 036,72
AOR	5	38 018,36	0,50	3 801,84	1,50	11 405,51	3	22 811,01
<b>Total € HT</b>		<b>752 276,42</b>	<b>19,75</b>	<b>146 936,22</b>	<b>44,25</b>	<b>333 765,56</b>	<b>36</b>	<b>271 574,64</b>
<b>TVA 20%</b>		<b>150 455,28</b>		<b>29 387,24</b>		<b>66 753,11</b>		<b>54 314,93</b>
<b>Total € TTC</b>		<b>902 731,70</b>		<b>176 323,46</b>		<b>400 518,67</b>		<b>325 889,57</b>

Valeur de prix : novembre 2015

Ils autorisent le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

## Marché de fourniture

N° et objet du marché	Forme	Montant estimatif global	Durée	Procédure	Date de la CAO d'agrément	Date de la CAO d'attribution	Titulaires et montants forfaitaires initiaux des offres
<p><b>Accord-cadre multi attributaires pour la fourniture et l'acheminement de gaz et prestations de services associés pour les chaufferies du patrimoine de Plaine Commune Habitat</b></p>	<p>Le présent accord cadre est unique. Il n'est ni alloti, ni décomposé en tranches.</p> <p>Aucune variante n'est imposée au titre du présent accord cadre.</p> <p>La présentation de variantes libres n'est pas autorisée au titre du présent accord cadre.</p>	<p>Le présent accord-cadre est traité à bons de commande.</p> <p>Il est conclu sans montant minimum, ni montant maximum</p> <p><u>Montant estimatif annuel:</u> 750. 000 € HT</p>	<p>l'accord-cadre conclu pour une durée d'un an, à compter de la date de notification.</p> <p>Il pourra être reconduit, dans la limite de 3 reconductions, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.</p>	<p>Appel d'offres ouvert, comportant une publicité européenne</p>	<p>6 Septembre 2017</p> <p>SAVE : A</p> <p>TOTAL ENERGIE GAZ: A</p> <p>EDF: A</p> <p>ENGIE : A</p> <p>Toutes les candidatures ont été agréées.</p>	<p>11 octobre 2017</p>	<p>Titulaire : CAO du 11 octobre 2017</p> <p><b>Montant :</b> Les Prestations exécutées par l'émission de bons de commande, seront rémunérées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées</p>

A : Candidature agréée

▪ **L'avenant**

1/ L'avenant ci-dessous est relatif à un marché de services

N° de l'avenant	Objet et montant du marché initial	Incidence financière des précédents avenants	Objet du présent avenant	Montant	Pourcentages de variation*	Nouveau montant du marché	Date et avis de la CAO
Avenant n°1	<p>Marché de maintenance multi technique pour le siège de Plaine Commune Habitat</p> <p><u>Montant forfaitaire annuel</u> : 84 308 € HT</p> <p><u>Montant estimatif annuel de la partie à bon de commande</u> 50 000 € HT</p> <p><u>Titulaire</u> : Société EIFFAGE ENERGIE THERMIE</p>	Sans objet	<p>1. D'étendre les prestations de maintenance multi technique du marché initial aux systèmes de climatisation du local GTB et des locaux VDI de la partie OUEST,</p> <p>2. De prendre en compte l'ajout d'un système SSI et d'une détection CO2 dans le parking afin de couvrir les installations de sécurité incendie qui ne font l'objet d'aucune maintenance dans le marché initial,</p> <p>3. De prendre en compte les incidences financières qui s'y affèrent</p>	Plus-value de 3 067 € HT	A : 3.64%	87 375 € HT	Pas de CAO

\*A: pourcentage de variation induit par le présent avenant

**1/ L'avenant ci-dessous est relatif à un marché de travaux :**

N° de l'avenant	Objet et montant du marché initial	Incidence financière des précédents avenants	Objet du présent avenant	Montant	Pourcentages de variation*	Nouveau montant du marché	Date et avis de la CAO
Avenant n°2	<p>Marché de travaux pour la démolition d'un centre commercial et la construction de 63 logements et 4 locaux commerciaux à La Courneuve</p> <p>Titulaire : entreprise BOUYGUES BATIMENT IDF SA Habitat Social</p> <p>Montant forfaitaire du marché initial = 8.855.000,00 € HT</p> <p>Titulaire : BOUYGUES BATIMENT IDF SA Habitat Social</p>	<p>Montant avenant n°1 Bis = 714 880,00 € HT</p> <p>Montant du marché après avenant = 9.569.880,00 € HT</p>	<p>De prendre en compte l'augmentation du montant des travaux liée aux éléments énoncés ci-dessus,</p> <p>De modifier la date de livraison contractuelle suite à la suppression de la deuxième partie du centre commercial du marché,</p>	Révision à la hausse de 33 019,87 € HT	A : 0.37% B : 8.44%	<p>9.602.799,87 € HT</p> <p>La date de livraison contractuelle fixée au 15 novembre 2017.</p>	Avis favorable : CAO du 11/10/2017

**\*A: pourcentage de variation induit par le présent avenant**

**B: pourcentage de variation totale du montant du marché**

▪ **LES AVENANTS**

N° de l'avenant	Objet et montant du marché initial	Incidence financière des précédents avenants	Objet du présent avenant	Montant	Pourcentages de variation*	Nouveau montant du marché	Date et avis de la CAO
<b>Avenant n°2</b>	<p>Marché de mission de maîtrise d'œuvre, construction de 71 logements sociaux et stationnements « Ex-AFL » Avenue Henri Barbusse à LA COURNEUVE</p> <p>Montant initial : 733 398 € HT.</p> <p>Groupement : JTB Architecture (mandataire) MaO architectes SAS MIZRAHI</p>	Avenant 1 : 18 878,42 € HT	<p>1- d'entériner la nouvelle répartition des honoraires,</p> <p>2- d'entériner le fait que le titulaire renonce à toute action, réclamation ou recours pour tout fait générateur à la signature du présent avenant par le titulaire.</p>	Sans incidence	A : 2,57% B : 2,57%	752 276,42 € HT	Pas de CAO

\*A: pourcentage d'augmentation induit par le présent avenant

➤ **Quartier GARE / Acquisition par Plaine Commune Habitat de quatre lots commerciaux situés rues Brise ECHALAS, DEZOBRY et RENAN auprès de la société ESPACIL**

**Quartier GARE / Acquisition par Plaine Commune Habitat de quatre lots commerciaux situés rues Brise ECHALAS, DEZOBRY et RENAN auprès de la société ESPACIL**

La requalification du commerce a été placée au cœur des problématiques urbaines et socio-économiques du PNRQAD, aux motifs suivants :

- Il participe à l'animation et à la qualité de vie du PNRQAD
- Il est une réponse aux besoins des usagers du territoire
- Il est porteur de l'image du centre-ville

L'étude « diagnostic et préconisations » réalisée par objectif ville a relevé les problématiques de déqualification, de mono activités et de vacance dans un contexte où le tertiaire est peu présent et éloigné du bassin d'emploi (surtout positionné sur la Plaine Saint Denis).

La requalification de l'habitat passe nécessairement par la création de zones commerciales qualifiantes, proposant une offre commerciale diversifiée et répondant aux attentes des résidents et d'une clientèle de passage.

Objectif Ville souligne que l'amélioration des infrastructures (requalification Porte de Paris, arrivée de moyens de transports supplémentaires, reconquête du quartier gare) peut contribuer à créer une dynamique commerciale fondée sur un afflux de clientèle de passage.

C'est dans ce contexte que la SOREQA a recherché des opérateurs privés pour participer à ce projet de requalification.

La société ESPACIL a été retenue dans le but de construire deux résidences étudiantes et des RDC commerciaux.

Les RDC commerciaux se déclinent comme suit :

- Rue Brise ECHALAS : 1 lot de 125 m<sup>2</sup> dédié à une brasserie
- Rues DEZOBRY et RENAN : 3 lots de 186 m<sup>2</sup> au total dédiés respectivement à une restauration rapide et à une offre de services de proximité

Les différentes études menées ont conclu à la nécessité de maîtriser un ensemble significatif de locaux commerciaux stratégiques permettant de renforcer l'identité commerciale du quartier. La maîtrise publique permettant de mieux contrôler l'affectation des locaux commerciaux.

Cette maîtrise publique sera assurée par la FONCIERE COMMERCES en cours de constitution.

Dans cette attente, les murs des commerces seront acquis par l'Office Public et revendus à la future Foncière.

Les locaux visés étant en cours de livraison, l'Office public est amené à conclure les actes de cession.

Etant précisé que l'un des paramètres de l'attractivité des surfaces commerciales est l'application d'un loyer raisonnable, celui-ci résultant du prix de vente des locaux. Selon les études financières déterminant les équilibres d'exploitation, le prix d'achat des murs a été fixé 1300 € HT-HC / m<sup>2</sup>.

Le prix de cession proposé par ESPACIL est donc de 1300 €, soit 599 664 € HT.

France Domaine a, par avis du 16 Août 2017, validé ce prix de cession.

**Il est demandé aux membres du bureau de se prononcer sur :**

- La validation de l'acquisition des quatre commerces auprès d'ESPACIL
- L'autorisation à donner au Directeur Général de signer la vente et tous les actes s'y rapportant

**Laurent RUSSIER** demande qu'une présentation de la foncière commerces soit faire lors d'un prochain bureau.

**Miche BOURGAIN** demande si le prix de 1300 € HT-HC / m<sup>2</sup> se comprend brut, sans aménagement.

**Adrien DELACROIX** demande s'il y a déjà une idée du type d'activité et plus précisément des commerçants qui pourraient s'y installer car il est indiqué « brasserie et restauration rapide ». Or, le quartier ne manque pas de ce type de commerces, à moins que ces offres ne soient plus qualitatives. Dans ce domaine, l'initiative privée fonctionne bien.

**Laurent RUSSIER** indique qu'il rejoint Adrien DELACROIX sur cette question : le quartier dispose déjà d'un grand nombre d'enseignes de restauration rapide ce qui a été confirmé la veille dans le cadre des visites du Maire. Il convient de poursuivre la réflexion en lien avec la Ville pour confirmer ou non cette première hypothèse.

**Jean-François LEONTE** rappelle que l'office n'est pas propriétaire de l'immeuble et n'a donc pas vocation à être propriétaire du fonds de commerce. Il ne s'agit que de porter les murs en attendant la constitution de la Foncière.

**Après mise aux voix, les membres du bureau, à l'unanimité des présents et représentés autorisent l'Office public à acquérir auprès de ESPACIL les quatre lots commerciaux situés rue brise Echalas et rues DEZOBRY et RENAN au prix de 599 664 €. Ils autorisent le Directeur Général à signer l'ensemble des actes à intervenir entre ESPACIL et l'OFFICE PUBLIC portant transfert de propriété et toutes pièces s'y rapportant.**

➤ **Secteur CONFLUENCE / Autorisation à donner au Directeur Général de signer les actes de vente d'un lot commerce à la société AVA CAPITAL**

Le secteur CONFLUENCE s'inscrit dans le cadre de la requalification du quartier gare Confluence à proximité de la gare du RER D.

La ZAC est constituée de :

- 600 logements (soit 47 000 m<sup>2</sup>) dont 40% de logements sociaux et 10% de logements en accession sociale à la propriété
- 57 000 m<sup>2</sup> de bureaux et activités économiques
- 1 500 m<sup>2</sup> de commerces
- 4 500 m<sup>2</sup> pour un nouveau groupe scolaire de 16 classes
- 2,2 hectares d'espaces publics dont un nouveau square de proximité, deux voies requalifiées, des voies et venelles créées et une place reconfigurée

La programmation commerciale a été confiée au bureau d'étude OBJECTIF VILLE qui définit pour chacune des surfaces construites des implantations correspondant à la densité de fréquentation liée à l'arrivée de nouveaux habitants, de salariés et notamment au passage d'usagers des transports.

Dans le cadre des 600 logements, NEXITY a réalisé un ensemble de logements en copropriété, comprenant en son RDC, un local commercial de 200 m<sup>2</sup>.

L'office public a acquis ce lot de commerce depuis 1 an, à titre temporaire, dans l'objectif d'en conserver la maîtrise publique, et de le revendre à la future foncière.

Or, le périmètre actuel du PNRQAD ne comprend pas l'assiette du local acquis. A cet effet, ne pouvant plus rétrocéder ledit local à la future Foncière, l'office a été contraint de rechercher un acquéreur potentiel, faute de pouvoir le conserver à titre pérenne.

Un acquéreur, la société AVA CAPITAL, s'est manifesté récemment et a fait une offre d'acquisition au prix de 379 166 € HT.

Les services de France Domaine ayant évalué le bien à 330 000 €, il est proposé d'accéder favorablement à ladite offre d'achat.

**Il est demandé aux membres du bureau de se prononcer sur :**

- La validation du projet de vente du commerce aux conditions présentées ci-dessus
- L'autorisation à donner au Directeur Général de signer la vente et tous les actes s'y rapportant

**Après mise aux voix, les membres du bureau, à l'unanimité des présents et représentés autorisent l'Office public à vendre ce lot commercial à AVA CAPITAL au prix de 379 166 € HT. Ils autorisent le Directeur Général à signer l'ensemble des actes à intervenir entre AVA CAPITAL et l'OFFICE PUBLIC portant transfert de propriété et toutes pièces s'y rapportant.**

**➤ Présentation des mesures portant sur le logement dans le cadre du plan logement du gouvernement et du Projet de loi de finances 2018.**

**François NIVET** demande si à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration sera inscrit le point relatif aux orientations budgétaires et le cas échéant, comment cette question pourra être débattue compte tenu des dangers et incertitudes qui pèsent sur le logement social.

**Laurent RUSSIER** répond que les prospectives seront présentées en grande masse, en faisant apparaître les impacts attendus mais aussi les nombreuses interrogations qui demeurent. Le vote du budget aura lieu en décembre. Aujourd'hui, nous sommes dans l'incapacité de nous projeter de façon précise et sérieuse en l'absence d'éléments concrets notamment sur les « contreparties » mises en avant par le gouvernement.

**Sébastien LONGIN** précise qu'à l'heure actuelle, les services de l'office ne sont pas en mesure de transmettre aux administrateurs d'éléments précis relatifs au débat d'orientations budgétaires, y compris sur la question de l'augmentation des loyers. L'exercice consistera à projeter des hypothèses avec les éléments disponibles d'ici là. Avec le Projet de loi de finances, on ne peut pas anticiper les mesures que l'on ne connaît pas à l'avance, mais on peut essayer d'en mesurer les impacts potentiels.

**Laurent RUSSIER** indique que des chiffres seront présentés et que les arbitrages seront à faire ensemble. Clairement, avec le projet du gouvernement, il s'agit d'économies réalisées sur le dos des locataires. C'est un transfert de charges avec de lourdes conséquences derrière.

**Gilles HENIQUE** estime que, malgré les propositions d'orientations budgétaires qui seront présentées, les administrateurs ne seront peut-être pas enclins à voter un budget. Pour sa part, il indique que dans ces conditions, il n'envisage pas de voter un budget.

**Jaklin PAVILLA** informe que depuis la rentrée de septembre, la Préfecture n'accorde aucun sursis aux expulsions. De fait, ces sursis ne reposent que sur la volonté du bailleur, et Plaine Commune Habitat en l'occurrence.

Elle envisage de boycotter la commission de prévention des expulsions qui devient une simple chambre d'enregistrement.

**Michel BOURGAIN** remercie le directeur général pour la qualité du document. Il faudrait faire une présentation aux locataires moins littéraire que les courriers. Il demande que la présentation soit partagée, et si possible présentée lors d'un prochain conseil municipal et de réunions publiques.

**Sébastien LONGIN** répond que les services de l'office se rendront disponibles pour des invitations en ce sens.

**Corinne CADAYS DELHOME** annonce qu'un vœu a été voté au Conseil municipal de La Courneuve. Elle estime qu'il faut multiplier les rencontres directes.

**Laurent RUSSIER** confirme que certains locataires pourront constater sur leur quittance une baisse de quelques euros, ce qui rend les enjeux encore plus difficilement compréhensibles par les locataires.

**Mamoudou DIARRA** constate que les montants de réduction des APL sont différents de ce à quoi s'attendent les locataires. Ces mesures sont aussi difficiles à comprendre pour les locataires que pour les salariés. Il ne voit pas comment ces mesures vont être mises en œuvre.

**Sébastien LONGIN** approuve. Il s'agit d'une vraie difficulté soulevée par l'ensemble des bailleurs. Cette mesure sera d'ailleurs inapplicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un point de vue opérationnel. A ce jour, on ne sait ni quels sont les revenus pris en compte (uniquement les revenus professionnels ? également tout ou partie des prestations sociales ?, ...), ni la période de référence à prendre en compte (année en cours ?, n-1 ?, n-2 comme pour les APL ?). Par ailleurs, l'office ne dispose pas d'un recensement exhaustif et précis des revenus des locataires, à l'exception des ressources déclarées dans l'enquête OPS. Face à cette complexité, le gouvernement a la possibilité de faire marche arrière, ou de poursuivre en passant en force plaçant les bailleurs devant de lourdes difficultés et les locataires devant un risque évident de dysfonctionnements dont ils pourraient être les victimes (baisse des APL sans baisse des loyers, constitution ingérable d'indus importants vis-à-vis de la CAF, ...).

**Gilles HENIQUE** demande quelles seraient les conséquences pour l'office si le Conseil d'Administration ne votait pas le budget.

**Sébastien LONGIN** répond que l'office serait placé sous contrôle budgétaire du Préfet.

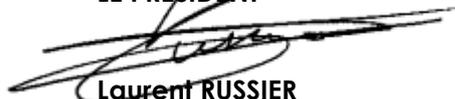
Par ailleurs, il informe les administrateurs que Plaine Commune habitat s'inscrit dans le mouvement national du logement social du 17 octobre.

Pour l'occasion, l'office fermera ses portes. Les salariés se rendront sur site en matinée pour diffuser un courrier et échanger avec les locataires. L'après-midi un rassemblement est prévu au pied du métro Invalides.

**Corinne CADAYS DELHOME** et **François NIVET** souhaitent participer aux échanges sur site prévus mardi matin.

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant demander la parole, le Président lève la séance à 11h45.**

LE PRESIDENT



Laurent RUSSIER